

			
	Date :	20/04/20	
	Origine :	BUREAU RÉGIONAL ÎLE-DE-FRANCE & AC	
	Objet :	déclaration liminaire	

Page 1 / 3

Sujet :	CHSCT extraordinaire Administration Centrale (AC) du 21/04/20
Participants (par audioconférence)	Pascal BENOLIEL

Le CHSCT AC du 31/03 ayant été annulé en raison de la pandémie, un CHSCT AC extraordinaire dédié est organisé le 21/04.

Il était temps ! En effet, la DGAFP prévoit, dans les 15 jours, une information du CHSCT compétent lorsqu'il y a un cas avéré et, à plus forte raison en cas de décès. Or, selon nos informations, plus de 150 cas sont déclarés pour l'ensemble du secrétariat général et 1 policier est décédé le 03/04 sur un site d'administration centrale.

Par ailleurs, l'ensemble des agents publics a découvert l'« Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire » et en même temps l'annonce d'une prime exceptionnelle dont les modalités demeurent floues. Ces 2 mesures, prises sans concertation, vont entraîner des disparités fortes entre les agents, des tensions, des contentieux et un surcroît important et malvenu de travail pour les RH de proximité. Une nouvelle position administrative est créée : le congé imposé a posteriori, durant une période de télétravail dans le cadre de Plan de Continuité d'Activité (PCA) mais ouvrant tout de même potentiellement droit à une prime liée à un surcroît d'activité ?! L'UATS UNSA demande des clarifications par exemple pour ceux qui travaillent en roulement physiquement 1 semaine et en télétravail la semaine suivante, pour les collègues volontaires qui ont répondu à l'appel pour renforcer les réserves sanitaires, civiles, la croix-rouge ou les EHPAD. Quid des collègues qui ne peuvent faire de télétravail, par exemple pour l'accueil du public, mais pourraient effectuer d'autres missions et sont contraints de rester confinés, quid pour ceux qui après le 11/05 n'auront pas de solutions pour leur enfant si l'école est fermée ou auront des difficultés avec les transports en commun.... **L'UATS UNSA, a écrit au ministre pour exprimer sa vive opposition à cette ordonnance source d'injustice et d'incompréhension.**

De nombreux agents nous signalent ne recevoir aucune informations via leur hiérarchie et pas seulement ceux qui n'ont pas accès à leur messagerie professionnelle. L'UATS UNSA rappelle : a) la décision TIC du 14/06/17 qui prévoyait la possibilité à chacun de s'inscrire pour recevoir de l'information syndicale, l'envoi régulier par la DRH d'un message à tous pour expliquer cette démarche, b) la promesse d'un espace syndical rénové sur l'intranet avant les élections professionnelles de décembre 18. Les points a) et b) n'étant toujours pas réalisés, l'UATS UNSA demande un accès et la possibilité d'utiliser les listes de diffusion de l'administration dans des conditions similaires à celles des élections.

Alors que le télétravail s'impose de fait, pour l'UATS UNSA il est temps de clarifier certaines situations ubuesques et signale de fortes disparités en fonction des périmètres. Ainsi, la culture du présentéisme est-elle toujours très prégnante à toutes les strates de la PN, du commissariat à l'AC et pour toutes les catégories.

Bureau Régional Île-de-France et Administration Centrale
 immeuble Lumière - bureau 1 NC 35C
 40 av des Terroirs de France
 75012 PARIS
 Courriel : secretariat.idf@unsa-interieur.fr



	UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES		
	Date :	20/04/20	
	Origine :	BUREAU RÉGIONAL ÎLE-DE-FRANCE & AC	
	Objet :	déclaration liminaire	

Page 2 / 3

Certains collègues sont dans des structures excentrées ou particulières et les autorités de tutelle se renvoient la responsabilité de dotation en matériel, comme pour un agent du SG affecté à la garde nationale près d'un service de PN. Il s'agit là d'exemples issus de l'AC mais le problème du déploiement du télétravail existe sur les autres périmètres : juridictions administratives, Établissements Publics comme OFII...

Une autre modalité de travail est celle sur un site distant. Le réseau du MI est suffisamment vaste pour que chacun ait un site à proximité de son domicile. L'intérêt est de pouvoir accéder à l'intranet, à la messagerie, à diverses applications, y compris de badgeage et de bénéficier de la sûreté du site. Lors du CT AC du 14/03 (avant le confinement), l'UATS UNSA a demandé si son extension était prévu. M. le SG avait alors déclaré qu'il fallait des conventions entre les directions d'origine et d'accueil, que le site d'accueil ait des postes de travail suffisant... Cette possibilité existe, au sein d'un même service (affecté en préfecture distante alors qu'une sous-préfecture du même département est plus proche), mais surtout pour les policiers dans l'impossibilité de se rendre à leur résidence administrative (en cas de grève). L'UATS UNSA réitère sa demande puisque cela permettrait de ne pas pénaliser les agents mais aussi dans certains cas, de renforcer les effectifs du site.

Dans la même idée de permettre un renforcement à des structures en difficulté, l'UATS UNSA demande si, à l'heure de la solidarité nationale, l'appel du préfet de la région Ile de France sera étendu. Il s'agit pour les volontaires, uniquement affectés en préfectures, de renforcer les EHPAD.

L'UATS UNSA signale que le décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à « la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » pose des problèmes pour la période du 16 mars au 07 avril.

L'attention de l'administration est attirée sur le site ameli.fr. Alors qu'en début de pandémie, il n'était pas nécessaire pour un agent public de déclarer son Affection Longue Durée, cela a changé et cette déclaration est devenue obligatoire. De même, l'agent souffrant de certaines affections chroniques mais non reconnues longue durée pouvait être en ASA confinement, actuellement, ce cas de figure n'est pas prévu par le site et pénalise donc des collègues fragiles. Enfin, pour les agents contractuels, c'est au MI d'informer l'assurance santé des ASA garde d'enfants de moins de 16 ans. L'UATS UNSA souhaite savoir si un process existe pour la réalisation de cette démarche.

L'UATS UNSA regrette un manque d'informations sur les PCA, et leur application ainsi la DRCPN ou la DCRFPN continuent à fonctionner avec de nombreux effectifs présents. Ces deux directions relèvent certes d'un autre périmètre que ce CHSCT AC mais, tout comme le terrorisme, la crise sanitaire ignore ces subtilités. La coordination doit prévaloir surtout pour la suite et les mesures d'hygiène. Ainsi, la DRCPN à Lumière, accueille un bureau entier de la DNUM ; sur le site de Garance, se côtoient des collègues techniques, policiers, gendarmes, pompiers... Aussi l'UATS UNSA souhaite avoir des précisions sur les mesures prises à Lognes suite au décès d'un policier.

Pour le déconfinement, quelle sera la stratégie pour les bureaux partagés, si un manque de places est constaté, un roulement sera-t-il organisé ? Les collègues ne devront alors pas être pénalisés sur leurs congés. Comment se déroulera la distribution des masques stockés ? Des modalités spécifiques seront-elles prévues pour les prestataires extérieurs, en particulier pour la DNUM ?

Bureau Régional Île-de-France et Administration Centrale
immeuble Lumière - bureau 1 NC 35C
40 av des Terroirs de France
75012 PARIS
Courriel : secretariat.idf@unsa-interieur.fr



			
	Date :	20/04/20	
	Origine :	BUREAU RÉGIONAL ÎLE-DE-FRANCE & AC	
	Objet :	déclaration liminaire	

Page 3 / 3

Pour mémoire, l'UATS UNSA a régulièrement insisté depuis le renouvellement du CHSCT AC à ce qu'un vrai programme de visite de sites soit organisé. Parmi les propositions figurait le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et au vu de cette pandémie, la programmation de cette visite nous apparaît comme primordiale.

L'UATS UNSA demande à avoir la répartition des cas par sites et directions et l'organisation d'un nouveau CHSCT AC avant le 11/05.

Bureau Régional Île-de-France et Administration Centrale
immeuble Lumière - bureau 1 NC 35C
40 av des Terroirs de France
75012 PARIS
Courriel : secretariat.idf@unsa-interieur.fr

